

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

**Présents** : : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaelle DANIELOU, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absent excusé : André DEMESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Olivier JEHANNE.

Absent : Franck DELALANDE.

**Secrétaire de séance** : Audrey HIROU-ROBERT.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 257,14 € HT (Tiers : Merieau Menuiserie) pour remplacement porte intérieure vestiaires football.

-Devis de 656,00 € HT (Tiers : SARL Barre Yves et Fils) pour nivellement chemins.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan Le Grand :

-Parcelle AD n° 611, n° 618 (bâtie-524 ca) située 2, le Clos de la Fontaine.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 31 mars 2025** : approuvé à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 avril 2025** : approuvé à l'unanimité.

#### **2025-041 : Etude de définition, d'opportunité et programmation de création d'un tiers-lieu : marché : avenant n°1.**

Lors du conseil municipal du 19 février 2024, le marché pour l'étude de définition, d'opportunité et programmation de création d'un tiers-lieu était attribué à l'Atelier Socle pour un montant de 27 900,00 € HT.

Après 6 mois (de mai 2024 à novembre 2024) de concertation (visites du bâtiment, ateliers organisés, repas partagés, réunions du comité des ambassadeurs) avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, plusieurs axes partagés ont émergé comme : l'accès et le développement de la culture locale (halte culturelle), le déploiement de services quotidiens pour les jeunes et les moins jeunes (halte intergénérationnelle), la possibilité de se réunir pour échanger et apprendre (halte tournée vers l'éducation populaire).

Dans la continuité de ces actions organisées lors de cette phase de concertation, il a été demandé au cabinet SOCLE de proposer un avenant n°1 pour qu'il puisse poursuivre la mise en œuvre d'actions et d'animations de préfiguration courant 2025 et début 2026 et conduire les investigations nécessaires sur le mode de gestion, le fonctionnement et la gouvernance future du tiers lieu.

Un avenant pour un montant de 14 000,00 € HT a été proposé à Monsieur le Maire.

Cette mission complémentaire serait répartie sur 15 jours de travail. Elle est décomposée de la manière suivante :  
**2025** : 4 000, 00 € HT : prolonger la dynamique initiée l'année dernière (ateliers, visites, réunion de travail comité des ambassadeurs) et réfléchir à la gouvernance du lieu - acter en fin d'année une forme sociale (coopérative ? association ? ...).

**2026** : 6 000,00 € HT : intensifier cette dynamique et miser sur un événement plus conséquent davantage porté par le comité des ambassadeurs, recruter plus largement de nouveaux ambassadeurs, que ces derniers soient de plus en plus acteurs. L'atelier Socle serait davantage un appui juridique et technique pour la mise en place d'initiatives.

**2027** : 4 000, 00 € HT : l'atelier Socle continuerait son accompagnement en vue de l'ouverture et de la prise en main du tiers lieu par le groupe d'habitants (comité des ambassadeurs) fête d'ouverture et mise en place des outils pour le bon fonctionnement du tiers-lieu.

Le montant total de ce marché s'élève à 41 900,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter cette mission complémentaire proposée par l'atelier SOCLE.
- De l'autoriser à signer cet avenant n°1 d'un montant de 14 000,00 € HT. Le montant total de ce marché s'élèverait donc à 41 900,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette mission complémentaire proposée par l'atelier SOCLE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 d'un montant de 14 000,00 € HT. Le montant total de ce marché s'élèverait donc à 41 900,00 € HT.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle les financements pour cette opération :

Pour un montant de travaux de 800 000,00 € HT et d'études de 135 000,00 € HT :

- Région Bretagne : « Bien vivre partout en Bretagne » 140 000,00 €.
- Département 35 : dispositif ambitions communes : 200 000,00 €.
- Département 35 : contrat de territoire : 200 000,00 €.
- Brocéliande Communauté : fonds de concours structurant : 200 000,00 €.
- Fonds européens LEADER : demande en cours.

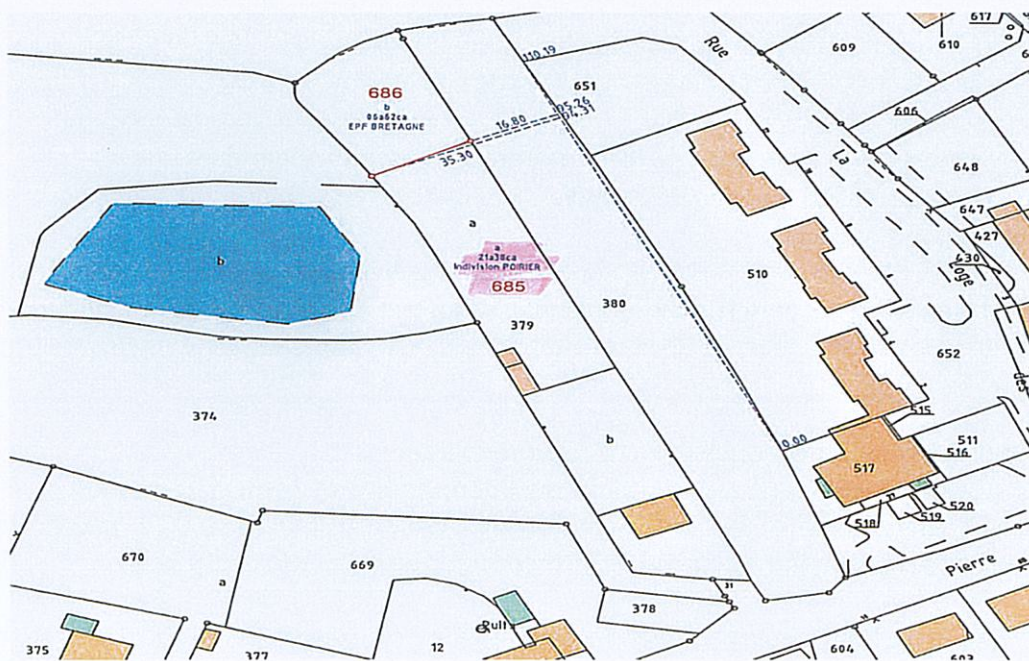
\*\*\*\*\*

#### **2025-042 : Acquisition parcelle AD n° 686.**

**Rapporteur : Sophie BLEJEAN**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité, sur la commune de Maxent de réaliser un lotissement « Maxent Nord ». Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières centre Bourg.

Dans la continuité des acquisitions de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, il est envisagé l'achat de la parcelle cadastrée AD n°686 d'une surface de 662 m<sup>2</sup>.



Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD n° 686 d'une surface de 662 m<sup>2</sup> au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 4 965,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD n° 686 d'une surface de 662 m<sup>2</sup> au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 4 965,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

Projet aménagement lotissement « Maxent Nord » : point sur la situation avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne :

2025 est la dernière année de portage, la commune doit commencer à rembourser les deux terrains achetés.

Par rapport au contentieux sur la parcelle AD n°373 située en zone humide, achetée par l'EPF de Bretagne, la commune sollicitait par courrier un partage du coût.

Monsieur le Maire a reçu une réponse à ce jour :

-Concernant la minoration du prix de cession de la parcelle AD n°373, le Bureau de l'EPF de Bretagne n'entend pas donner suite à cette demande, considérant que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n'a pas à porter les risques et aléas des procédures d'aménagement, pour lesquels il n'est pas statutairement compétent et qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage du projet (la commune dans ce cas). De plus, il s'appuie sur le fait que la commune avait déjà fait réaliser une étude pré-opérationnelle par l'aménageur SAIDIV (Société d'Aménagement et de Développement du département d'Ille-et-Vilaine) au moment où elle a saisi l'EPF de Bretagne pour mener les acquisitions foncières.

-Toutefois, il autorise une prolongation de la durée du portage de deux ans et d'étaler les paiements en trois fois.

Echéancier de paiement :

2025 : 50 000,00 €.

2026 : 36 942,00 €.

2027 : 36 942,00 €.

Le devenir de cette zone humide :

-Exemple : projet d'aménagement d'habitats légers à Treffendel situé en zone humide : ce projet est en suspens. Il avait obtenu des garanties car il consistait à l'installation d'habitats légers, exception faite sur le Département 35.

Le service de la loi sur l'eau de la DDTM a été saisi à ce sujet. Une réponse a été apportée sur deux points :

-vu la surface du projet, il n'y avait pas lieu de le saisir.

- rappel sur la non constructibilité en zone humide.

-La responsable du pôle aménagement du territoire de Brocéliande Communauté proposait également de prendre contact avec l'Eau du Bassin Rennais pour nous accompagner, y compris financièrement, dans l'aménagement de cette zone humide.

\*\*\*\*\*

### **2025-043 : Convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val pour 2025-2028.**

**Rapporteur : Françoise FOUCAUD.**

#### **Contexte de la convention de partenariat**

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé jusqu'à présent par le centre social l'Inter'Val, qui relève du statut associatif, de maintenir cette volonté de déploiement d'un service public de qualité et reconnu comme un réel enjeu de territoire.

L'intervention de l'association s'effectue au profit des habitants de chacune des communes signataires, dans une dynamique de travail partenarial entre les cocontractants et porte sur trois champs d'intervention que sont **Panimation globale de territoire**, le volet **enfance** et le volet **jeunesse**.

Cette nouvelle convention succède à la Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue en 2024 avec l'Inter'Val, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les cinq communes partenaires. Cette convention avait fait l'objet d'un travail collaboratif avec l'accompagnement juridique du cabinet ANATER, qui avait permis de reposer les bases du partenariat et de sa gouvernance.

Toujours dans une logique de dynamique partenariale, la CAF 35 est signataire de la présente convention, comme pour la précédente.

Ce lien partenarial et contractuel s'inscrit dans une démarche collaborative beaucoup plus globale pour laquelle la CAF constitue un partenaire central. En effet, Brocéliande Communauté et l'ensemble des communes membres sont signataires, fin 2023, de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 35. Cet engagement contractuel et financier accompagne la mise en œuvre de l'ensemble des missions et compétences des différents acteurs territoriaux. Cette approche globale doit ainsi permettre de renforcer les synergies et optimiser les capacités d'intervention des collectivités territoriales et de l'EPCI. Ainsi la présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La convention signée en 2024 portait volontairement sur une durée d'une année seulement. L'objectif était d'établir une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans de 2025 à 2028 sur la durée du projet social de l'association.

Pour mémoire, par délibération en date du 27 janvier dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant de 4 mois à la convention 2024. Cette disposition a permis de prendre le temps de finaliser la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires.

**Dispositions financières**

Cette nouvelle convention reprend les termes de la précédente et l'adapte à un cadre pluriannuel. Elle prévoit et encadre le montant de la contribution financière et forfaitaire des communes. Pour l'année 2025, les communes signataires contribuent financièrement et forfaitairement pour un montant de 465 891€. Pour les exercices ultérieurs, de 2026 à 2028, le montant de la contribution financière des communes signataires est encadré par la convention qui prévoit que cette subvention sera réévaluée de 2% annuellement, selon les montants indiqués ci-dessous :

| 2025         | 2026         | 2027         | 2028         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 465 891,00 € | 475 208,82 € | 484 713,00 € | 494 407,26 € |

De plus, le montant de la subvention forfaitaire annuelle peut être réétudié si le résultat de clôture de l'année de l'association génère un excédent supérieur à 5% du budget total de l'association. Le montant de cet excédent devra être mis en perspective avec le fonds de roulement de l'association. La situation sera alors étudiée par le Comité de suivi et le cas échéant, fera l'objet d'un avenant.

Les modalités de répartition de la **subvention annuelle** entre les communes signataires au profit de l'association restent inchangées.

- **Enfance et Jeunesse :**
  - 70% de la subvention sur l'origine géographiques des enfants et jeunes fréquentant les structures (année de référence : N-1)
    - ENFANCE : le nombre d'enfants fréquentant les accueils
    - JEUNESSE : le nombre de jeunes inscrits dans les espaces jeunes
  - 30% de la subvention sur le poids démographique de chacune des communes signataires – données INSEE population de référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
- **Animation globale de territoire :** Forfait de 4,5 € / habitant pour chaque commune signataire données INSEE population de référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

De plus, la convention prévoit que le tableau de calcul de la répartition de la subvention par commune est actualisé tous les ans en fonction des données de fréquentation et de population. Il fait l'objet d'un avenant annuel.

Le projet de Convention soumis à l'approbation du Conseil municipal est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant le partenariat entre les 6 communes, la CAF et le Centre Social L'Inter'Val,  
 Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposés entre les communes et le Centre Social L'Inter'Val, élaboré dans le cadre d'un travail partenarial,  
 Considérant l'avis favorable du Comité de suivi réunissant les partenaires,  
 Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social L'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée de trois ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social L'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée de trois ans et huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-044: Subvention annuelle au Centre Social L'Inter'Val pour l'année 2025.**

##### **Rapporteur : Françoise FOUCAUD**

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant de 4 mois à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social L'Inter'Val et la CAF d'Ille-et-Vilaine signée en 2024.

Cette disposition a permis d'assurer la continuité de fonctionnement du service et de garantir un cadre contractuel permettant le versement d'un premier acompte de subvention pour l'année 2025. Cela a également permis de prendre le temps de finaliser la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de cet avenant de prolongation, un premier acompte de subvention a été versé au 15 février 2025, sur la base du montant de 40% de la subvention 2024.

Il était convenu que le montant définitif de la contribution financière pour l'année 2025 serait définitivement fixé lors de la conclusion de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La répartition par commune de la subvention annuelle 2025 à l'Inter'Val a été calculée sur la base du montant total fixé dans la convention pluriannuelle : 465 891 €, affecté à chaque partenaire sur la base des clés de répartition établie contractuellement :

- Enfance et Jeunesse :
  - 70% de la subvention sur l'origine géographiques des enfants et jeunes fréquentant les structures (année de référence : N-1)
  - 30% de la subvention sur le poids démographique de chacune des communes signataires – données INSEE population de référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
- Animation globale de territoire : l'orfait de 4,5 € / habitant pour chaque commune signataire

Le calcul tient également compte de la régularisation nécessaire suite au versement du premier acompte sur les bases de 2024. Ainsi la répartition de la subvention s'effectue comme suit :

|                       | ENFANCE             |                     |                     |                          |                                       |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|
|                       | Subv. 2024          | 1er acompte 2025    | Total 2025 dû       | Différence à régulariser | 2nd acompte 40% - avec régularisation |
| Maxent                | 40 591,00 €         | 16 236,00 €         | 42 289,00 €         | 1 698,00 €               | 18 613,60 €                           |
| Monterfil             | 44 945,00 €         | 17 978,00 €         | 46 305,00 €         | 1 360,00 €               | 19 882,00 €                           |
| Paimpont              | 40 537,00 €         | 16 215,00 €         | 44 669,00 €         | 4 132,00 €               | 21 999,60 €                           |
| Plélan                | 95 045,00 €         | 38 018,00 €         | 104 535,00 €        | 9 490,00 €               | 51 304,00 €                           |
| Saint-Péran           | 10 750,00 €         | 4 300,00 €          | 9 031,00 €          | 1 719,00 €               | 1 893,40 €                            |
| Treffendel            | 44 279,00 €         | 17 712,00 €         | 47 114,00 €         | 2 835,00 €               | 21 680,60 €                           |
| <b>TOTAL/activité</b> | <b>276 147,00 €</b> | <b>110 459,00 €</b> | <b>293 943,00 €</b> | <b>17 796,00 €</b>       | <b>135 373,20 €</b>                   |
|                       |                     |                     |                     |                          | <b>48 110,80 €</b>                    |

|                       | JEUNESSE            |                    |                     |                          |                                       |                    |
|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|
|                       | Subv. 2024          | 1er acompte 2025   | Total 2025 dû       | Différence à régulariser | 2nd acompte 40% - avec régularisation | solde              |
| Maxent                | 20 430,00 €         | 8 172,00 €         | 21 901,00 €         | 1 471,00 €               | 10 231,40 €                           | 3 497,60 €         |
| Monterfil             | 20 096,00 €         | 8 039,00 €         | 22 750,00 €         | 2 654,00 €               | 11 754,00 €                           | 2 957,00 €         |
| Paimpont              | 16 565,00 €         | 6 626,00 €         | 17 892,00 €         | 1 327,00 €               | 8 483,80 €                            | 2 782,20 €         |
| Plélan                | 39 269,00 €         | 15 708,00 €        | 35 240,00 €         | 4 029,00 €               | 10 067,00 €                           | 9 465,00 €         |
| Saint-Péran           | 11 634,00 €         | 4 654,00 €         | 5 513,00 €          | 6 121,00 €               | - €                                   | 859,00 €           |
| Treffendel            | 16 167,00 €         | 6 467,00 €         | 20 866,00 €         | 4 699,00 €               | 13 045,40 €                           | 1 353,60 €         |
| <b>TOTAL/activité</b> | <b>124 161,00 €</b> | <b>49 666,00 €</b> | <b>124 162,00 €</b> | <b>1,00 €</b>            | <b>49 665,80 €</b>                    | <b>24 830,20 €</b> |

|                       | ANIM. GLOBALE      |                    |                    |                          |                                       |                   |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------|
|                       | Subv. 2024         | 1er acompte 2025   | Total 2025 dû      | Différence à régulariser | 2nd acompte 40% - avec régularisation | solde             |
| Maxent                | 6 660,00 €         | 2 664,00 €         | 6 682,50 €         | 22,50 €                  | 2 695,50 €                            | 1 323,00 €        |
| Monterfil             | 6 233,00 €         | 2 493,00 €         | 6 295,50 €         | 62,50 €                  | 2 580,70 €                            | 1 221,80 €        |
| Paimpont              | 8 208,00 €         | 3 283,00 €         | 8 185,50 €         | 22,50 €                  | 3 251,70 €                            | 1 650,80 €        |
| Plélan                | 18 590,00 €        | 7 436,00 €         | 18 625,50 €        | 35,50 €                  | 7 485,70 €                            | 3 703,80 €        |
| Saint-Péran           | 1 899,00 €         | 760,00 €           | 1 903,50 €         | 4,50 €                   | 765,90 €                              | 377,60 €          |
| Treffendel            | 6 075,00 €         | 2 430,00 €         | 6 093,00 €         | 18,00 €                  | 2 455,20 €                            | 1 207,80 €        |
| <b>TOTAL/activité</b> | <b>47 665,00 €</b> | <b>19 066,00 €</b> | <b>47 785,50 €</b> | <b>120,50 €</b>          | <b>19 234,70 €</b>                    | <b>9 484,80 €</b> |

|                       | TOTAL PAR COMMUNE - 2025 |                     |                    |                     |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                       | ENFANCE                  | JEUNESSE            | ANIM.GLOBALE       | TOTAL               |
| Maxent                | 42 289,00 €              | 21 901,00 €         | 6 682,50 €         | <b>70 872,50 €</b>  |
| Monterfil             | 46 305,00 €              | 22 750,00 €         | 6 295,50 €         | <b>75 350,50 €</b>  |
| Paimpont              | 44 669,00 €              | 17 892,00 €         | 8 185,50 €         | <b>70 746,50 €</b>  |
| Plélan                | 104 535,00 €             | 35 240,00 €         | 18 625,50 €        | <b>158 400,50 €</b> |
| Saint-Péran           | 9 031,00 €               | 5 513,00 €          | 1 903,50 €         | <b>16 447,50 €</b>  |
| Treffendel            | 47 114,00 €              | 20 866,00 €         | 6 093,00 €         | <b>74 073,00 €</b>  |
| <b>TOTAL/activité</b> | <b>293 943,00 €</b>      | <b>124 162,00 €</b> | <b>47 785,50 €</b> | <b>465 890,50 €</b> |

Les modalités de versement de la subvention s'établissent de la manière suivante :

- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 février,
- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 juin,
- Le solde annuel après les vérifications réalisées par les communes signataires plus tard le 15 décembre.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour l'année 2024, approuvée par délibération n°2024-003 en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour l'année 2024, approuvé par délibération n°2025-009 en date du 27 janvier 2025,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour 2025-2028,

Considérant le premier acompte versé,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention annuelle globale pour 2025 de 70 872,50 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 42 289,00 € pour l'animation enfance, 21 901,00 € pour l'animation jeunesse et 6 682,50 € pour l'animation globale de territoire.
- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention annuelle globale pour 2025 de 70 872,50 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 42 289,00 € pour l'animation enfance, 21 901,00 € pour l'animation jeunesse et 6 682,50 € pour l'animation globale de territoire.
- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-045: Personnel communal : création postes non permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour un maximum de 8 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10<sup>ème</sup> échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins

liés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10<sup>ème</sup> échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

#### **Monsieur le Maire informe :**

- Fête du jardin du mercredi 14 mai dernier organisée par l'Inter'Val en partenariat avec la médiathèque et le péricolaire a été un succès. A l'occasion de cette fête, la commune a donné la possibilité aux habitants de récupérer les fleurs et plantes qui ont fleuri les parterres du centre bourg durant l'hiver.
- Eco-Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel à Maxent : désignation d'un groupe de travail, un élu de chaque commission communale y est représenté (ce groupe de travail aura la charge du suivi et de l'évolution du projet et la validation des décisions, et de rendre compte à l'ensemble du conseil municipal). Ce groupe de travail est donc composé de :  
Sophie BLEJEAN / Audrey HIROU-ROBERT / Ange PRIOUL / Pierre-Ellin SILVESTRE/ Emilie THAUNAY.

En parallèle, il existe le comité des ambassadeurs ouvert à tous : groupe de réflexion et d'action pour la mise en place du futur tiers-lieu.

Madame Soizic BLOT évoque la diffusion du planning des animations proposées par l'Atelier Socle. Il n'y a pas eu de discussion au préalable. En effet, elle prend exemple de l'animation proposée pour une vente de gâteaux lors d'un Mardi de Maxent Fête. L'association organisatrice n'a pas été informée de ce projet, il n'y a pas eu de prise de contact. D'autant plus qu'elle rappelle que les commerçants en vente alimentaire sur le marché sont soumis à des obligations sanitaires.

- Service technique :
  - le tracteur, le chargeur et l'épareuse ont été livrés ce mardi.
  - Point sur le recrutement d'un responsable des services techniques : une nouvelle consultation a été lancée, 6 candidatures ont été reçues en mairie et vont être étudiées.

#### **Madame Françoise FOUCAUD informe :**

- Succès du Carnaboom organisé par les associations des parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Maxent, la commune et le conseil municipal des jeunes.
- Convention Territoire Educatif Rural (TER) : pour rappel, la commune est rattachée au TER de Val d'Anast. La convention arrive à sa 3<sup>ème</sup> et dernière année. Les communes de Maxent, de Paimpont et de Plélan-le-Grand sortent de ce dispositif. En effet, elles n'appartiennent pas à la même EPCI (Vallons de Haute Bretagne Communauté) que les autres communes du TER de Guipry-Messac et du TER de Val d'Anast. Toutefois, lors d'un entretien téléphonique du 13 mai dernier avec l'Inspection Académique, il a été proposé à la commune de signer un avenant d'un an. Une réflexion va être engagée à ce sujet.

#### **Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Intercommunalité : Commission urbanisme, habitat, déchet du mercredi 14 mai : présentation de l'analyse du Département sur l'habitat en Ile-et-Vilaine. Le Plan Départemental de l'Habitat est en cours de rédaction.
- Procédure de dématérialisation des démarches administratives : à ce jour, sur Brocéliande Communauté, les

actes d'urbanismes sont dématérialisés. Sur le territoire du Pays de Brocéliande, réflexion sur le périmètre afin de s'harmoniser dans la continuité du déploiement de la dématérialisation des démarches administratives.

**Monsieur Sébastien RAOULT informe :**

- Remerciement de l'ACCA pour l'octroi de la subvention communale 2025.

**Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :**

- Rendez-vous du réseau des médiathèques le samedi 17 mai 2025 de 14H00 à 18H00 à Saint-Péran :
  - Bilan et présentation du Schéma de lecture publique.
  - Table ronde : rôle de la lecture publique, lien entre le réseau des médiathèques et les élus.
  - Ouverture au public : activités ludiques.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h45.

Le Maire

Ange PRIOUL

Secrétaire de Séance

Audrey HIROU-ROBERT



